# ARRÊTÉ N° 02-2024

Le Maire de POUILLÉ
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande faite le 21 décembre 2023 par Madame Coralie LUYTION,
Considérant les travaux : pose de conduite et chambre télécom sur chaussée et accotement - chantier mobile seront effectués par l'entreprise FIFA FIBRE – rue des Sycomores 93110 ROSNY SOUS BOIS, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRETE :

*Article 1* : La circulation sera perturbée rue de la Tesnière sur Voie Communale n° 3 à compter du 15 janvier 2024 et jusqu'au 15 avril inclus.

*Article 2* : Au droit du chantier, la circulation sera perturbée avec basculement de circulation sur chaussée opposée. La chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par les soins de l'entreprise FIFA FIBRE.
L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, du présent arrêté.

Il sera interdit de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

*Article 3* : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie normalement.

*Article 4* : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise FIFA FIBRE chargée des travaux.

*Article 5* : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- FIFA FIBRE – rue des Sycomores 93110 ROSNY SOUS BOIS

Fait à Pouillé, le 10 janvier 2024
Le Maire,
Alain GOUTX

MAIRIE de POUILLÉ (LOIR et CHER)